

DEPARTEMENT
MAINE ET LOIRE

ARRONDISSEMENT
DE SEGRE

COMMUNE
DE
CHATEAUNEUF/S/SARTHE

OBJET :
**FACTURATION
DES FRAIS DE
GARDIENNAGE ET DE
MISE EN FOURRIÈRE
DES ANIMAUX
ERRANTS SUR LA
COMMUNE**

CONVOCATION DU 29.06.2016

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 22
CONSEILLERS PRESENTS : 15

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 05 JUILLET 2016

L'an deux mil seize, le cinq du mois de juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de juillet sous la présidence de Monsieur Maurice JARRY, *Maire*.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs BRISSAUD, SUREAU, LAMISSE, LEBRUN, CONGNARD **Adjoints** et Mesdames et Messieurs GAGNIER, BOUTIN, BOZDEMIR, DERSOIR, PÉNARD, LEMAIRE, CRASNIER, BILLIET et PERTUISEL **Conseillers Municipaux**.

ABSENTS EXCUSÉS : Monsieur ESNAULT

PROCURATION : Monsieur DRIANCOURT à Monsieur BILLIET pour voter en son nom.

ABSENTS NON EXCUSÉS : Mesdames PIEAU et TEMPLÉ et Messieurs NACHURY, PEREYROL et CRÉPEL

SECRÉTAIRE : Monsieur BILLIET

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article 213 du Code Rural, modifié par la loi n° 89-412 du 22 juin 1989 ainsi que les articles 213-1 A, et 213-2 du même code ;
Vu le décret n° 76-1085 du 02 novembre 1976 ;
Vu l'arrêté interministériel du 25 octobre 1982 ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre, dans l'intérêt de la sécurité publique, toutes mesures relatives à la circulation des chiens et notamment d'interdire la divagation de ces animaux.

Monsieur le Maire expose :

La prise en charge de ces animaux errants sur notre commune engendre des frais qu'il convient de refacturer aux propriétaires qui en sont responsables.

Monsieur le Maire propose de facturer aux propriétaires des animaux errants ramassés sur le territoire de la commune selon les conditions suivantes :

- Prise en charge d'un animal par les services municipaux (ramassage et mise en fourrière municipale) : 20 € par animal.
- Prise en charge d'un animal le week-end et les jours fériés (ramassage et mise en fourrière municipale) : 50 € par animal.
- Garde d'un animal au sein de la fourrière municipale :
- Le jour de ramassage : 15 € par animal.
- Nuitée (animal conduit à la SPA d'Angers au bout de deux nuitées) : 15 € par animal.
- Conduite de l'animal à la SPA d'Angers : 20 € par animal.

Accusé de réception en préfecture
049-214900805-20160705-2016070503-DE
Date de télétransmission : 12/07/2016
Date de réception préfecture : 12/07/2016

En cas de facturation à la commune par la SPA d'Angers de la prise en charge d'un animal, le montant acquitté est refacturé par la commune au propriétaire de l'animal majoré de 15 € de frais de recherche de propriétaire.

En cas d'animal ayant un comportement agressif ou pouvant présenter un danger pour la sécurité du personnel communal, des élus ou des habitants, un recours à une entreprise spécialisée sera réalisé (éventuellement via la gendarmerie), en cas de facturation à la commune, la prestation sera refacturée au propriétaire de l'animal majorée de 15 € de frais pour recherche de propriétaire.

Un titre de recettes sera émis à l'encontre des propriétaires des animaux errants dont le montant sera déterminé en fonction des situations décrites ci-dessus.

Les membres du Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, se prononcent à l'unanimité pour une facturation aux propriétaires des animaux errants ramassés sur le territoire de la commune selon les conditions suivantes :

- Prise en charge d'un animal par les services municipaux (ramassage et mise en fourrière municipale) : 20 € par animal.
- Prise en charge d'un animal le week-end et les jours fériés (ramassage et mise en fourrière municipale) : 50 € par animal.
- Garde d'un animal au sein de la fourrière municipale :
- Le jour de ramassage : 15 € par animal.
- Nuitée (animal conduit à la SPA d'Angers au bout de deux nuitées) : 15 € par animal.
- Conduite de l'animal à la SPA d'Angers : 20 € par animal.

En cas de facturation à la commune par la SPA d'Angers de la prise en charge d'un animal, le montant acquitté est refacturé par la commune au propriétaire de l'animal majoré de 15 € de frais de recherche de propriétaire.

En cas d'animal ayant un comportement agressif ou pouvant présenter un danger pour la sécurité du personnel communal, des élus ou des habitants, un recours à une entreprise spécialisée sera réalisé (éventuellement via la gendarmerie), en cas de facturation à la commune, la prestation sera refacturée au propriétaire de l'animal majorée de 15 € de frais pour recherche de propriétaire.

Pour extrait certifié conforme
A Châteauneuf-sur-Sarthe, le 11 juillet 2016.

Le Maire,



Maurice JARRY